**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 16 JUILLET 2018**

**Début de séance : 20h45**

**Affiché le : 23 JUILLET 2018.**

L’an deux mille dix-huit, le seize juillet, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le vingt-cinq juin deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU,

M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Mauricette MARKIDES, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC

Mme Sylvie BEDECARRATS ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE

M. Alain LEFAUQUEUR ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX

**Absents :** M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, M. Rémi CASTILLON, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désignée, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 juin 2018 qui est approuvé à l’unanimité.**

**1/OUVERTURE D’UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS POLITIQUES CONTRACTUELLES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

Monsieur LAVAL rappelle que conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins des services municipaux nécessitent la création d’un emploi permanent de Chargé de missions politiques contractuelles – Aménagement du territoire,

Monsieur LAVAL propose :

* La création d’un emploi permanent de Chargé de missions contractuelles – Aménagement du territoire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
* A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des Attachés, catégorie A.
* L’agent affecté à cet emploi sera chargé sous l’autorité hiérarchique de la Direction générale des services**,** des fonctions suivantes : pilotage transversal des opérations inscrites dans les contrats

Grands Site, Bourg Centre et Poctefa, pilotage et suivi de dossiers dans le domaine de l’aménagement du territoire, pilotage et suivi de dossiers transversaux.

* La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l’article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu l’avis du Comité technique du 12 juillet 2018,

Vu l’avis de la Commission des Finances du 6 juillet 2018,

Vu l’avis de la commission du personnel du 16 juillet 2018,

Monsieur LAVAL propose AU Conseil Municipal d’approuver l’ouverture d’un poste de chargé de missions politiques contractuelles – Aménagement du territoire selon les modalités exposées en séance.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve l’ouverture d’un poste de chargé de missions politiques contractuelles – Aménagement du territoire selon les modalités exposées en séance ainsi que l’inscription des crédits nécessaires.

**Monsieur LADRIX demande qui s’occupait de ces tâches jusqu’à présent ?**

**Monsieur le Maire précise que c’était diffus. Il informe que l’objectif est de centraliser ces questions et que cela se fait à coût constant pour la collectivité en créant en outre un poste de DRH, notamment grâce à un départ de la collectivité.**

**2/CREATION D’UN POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES :**

Monsieur LAVAL rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service des Ressources Humaines nécessitent la création d’un emploi permanent de Directeur des ressources humaines ;

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée :

* La création d’un emploi permanent de Directeur des ressources humaines à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
* A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des Attachés, catégorie A, au grade d’Attaché.
* L’agent affecté à cet emploi sera chargé sous l’autorité hiérarchique de la Direction générale des services, et membre du comité de direction, des fonctions suivantes : pilotage de la politique des ressources humaines de la collectivité, mise en œuvre des grandes réformes statutaires, modernisation des processus de management.
* La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d’une expérience professionnelle de cinq ans dans la conduite de politique ressources humaines dans la Fonction publique territoriale.

Vu l’avis de la Commission des Finances du 6 juillet 2018,

Vu l’avis du Comité technique du 12 juillet 2018,

Vu l’avis de la Commission du personnel du 16 juillet 2018,

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’approuver l’ouverture d’un poste de Directeur des ressources humaines selon les modalités exposées en séance.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAI et Mme SANCHEZ), approuve l’ouverture d’un poste de Directeur des ressources humaines selon les modalités exposées en séance.

**Monsieur LADRIX demande qui occupait ce poste ?**

**Monsieur le Maire précise qu’il s’agit de faire évoluer l’organigramme en place pour être en phase avec la taille de la collectivité et son budget. Comme dit précédemment, ceci se passera à budget constant.**

**3/AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur LAVAL expose à l’assemblée délibérante,

Une procédure de recrutement a été lancée pour le remplacement de l’agent occupant les fonctions de directeur des services techniques, suite à la mutation de l’agent occupant précédemment ces fonctions.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de l’expérience du candidat retenu.

Le contrat de l’agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d’un fonctionnaire n’ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d’emplois des ingénieurs, au grade d’ingénieur principal, 7ème échelon.

Vu l’avis du comité technique en date du 12 juillet 2018,

Vu l’avis de la Commission des finances du 6 juillet 2018,

Vu l’avis de la Commission du personnel du 16 juillet 2018,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur LAVAL propose en conséquence à l’assemblée délibérante d’autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le poste de Directeur des services techniques et de signer le contrat en découlant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le poste de Directeur des services techniques et de signer le contrat en découlant.

**4/INSTITUTION D’ASTREINTES DE DECISION :**

Monsieur LAVAL rappelle à l’assemblée délibérante que la délibération du 4 juin 2010 fixait la liste des emplois concernés par la mise en place d’astreintes afin d’assurer la continuité du service public.

Considérant les besoins de la collectivité, et suite au prochain recrutement d’un directeur des services techniques, qui bénéficiera d’un logement de fonction avec occupation précaire avec astreintes, il convient de rajouter les éléments suivants à la délibération susvisée :

Services techniques, directeur des services techniques : astreintes de décision

* Vu l’avis de la commission des finances du 6 juillet 2018,
* Vu l’avis du comité technique du 12 juillet 2018,
* Vu l’avis de la commission du personnel du 16 juillet 2018,

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver l’institution des astreintes de décision comme présentées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve l’institution des astreintes de décision comme présentées en séance.

**5/REQUALIFICATION DE LA NATURE DU LOGEMENT ATTRIBUE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES) -MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015-0136 :**

Conformément à l’article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur Le Maireà fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Monsieur LAVAL rappelle à l’assemblée délibérante qu’un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique pour nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreinte,

La délibération n° 2015-0136 attribuait un logement de fonction pour nécessité absolue de service à l’agent occupant les fonctions de directeur des services techniques.

Suite à la demande de mutation de cet agent, une procédure de recrutement a été effectuée.

Un nouveau directeur des services techniques sera alors recruté, à son issue, dans des conditions différentes.

Il convient aujourd’hui de modifier la délibération susvisée comme suit :

* Le directeur des services techniques nouvellement embauché bénéficiera d’un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux dans les conditions prévues par les textes.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d’entretien courant et menues réparations, taxe d’habitation, ...) sont acquittées par l’agent.

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal d’adopter la proposition du Maire de requalifier la nature du logement attribué au Directeur des services technique et d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal*,* après en avoir délibéré à l’unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l’arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d’occupation précaire avec astreinte pris pour l’application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l’avis de la Commission des Finances du 6 juillet 2018,

Vu l’avis du Comité technique du 12 juillet 2018,

Vu l’avis de la Commission du personnel du 16 juillet 2018,

Décide

* d’adopter la proposition du Maire
* d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**Monsieur LADRIX demande où se trouve le logement ?**

**Monsieur le Maire l’informe que le logement se trouve au-dessus de l’école des Isards.**

**6/OUVERTURES DE POSTES SUITE A MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL A L’EHPAD ERA CASO:**

Monsieur REDONNET rappelle à l’assemblée délibérante que l’avenant n°1 à la convention tripartite de l’EHPAD ERA CASO en date du 2 février 2010 avait arrêté, pour les deux services ci-dessous, le tableau des effectifs comme suit :

ASP (Agent de service à la personne) : 12,18 ETP (équivalent temps plein)

Animation : 1 ETP

Total : 13,18 ETP

L’équipe ASP étant composée depuis de :

-10 postes à 0,86% soit 30 heures de travail hebdomadaire : cadre d’emplois des agents sociaux (blanchissage, nettoyage, service repas).

-1 poste à 0,60% soit 21 heures de travail hebdomadaire : agent social qui exerce des fonctions d’animation

-1 poste à 100% soit 35 heures de travail hebdomadaire : adjoint administratif de 1ère classe qui exerce les fonctions de maîtresse de maison.

-1,98 ETP en CDD de remplacement.

Soit 12,18 ETP.

Depuis quelques années, la majorité des ASP, à temps non complet, effectue des heures complémentaires.

Considérant le non-remplacement dans l’équipe d’un agent qui a intégré l’équipe soignante, considérant le départ à la retraite de deux agents sociaux,

Monsieur REDONNET propose de redistribuer les postes à effectif constant soit 13,18 ETP et de modifier le temps de travail hebdomadaire des agents des équipes ASH/ASP et animation de la manière suivante :

ASP : 11,50 ETP

Animation : 1,68 ETP

Total : 13,18 ETP

Soit :

Equipe ASP :

-8 postes à 100% : agents sociaux

-1 poste à 100% : maîtresse de maison.

-2,50 ETP en CDD de remplacement

Equipe animation :

-1 poste à 100% : animatrice

-1 poste à 0,68% : adjoint d’animation

Il convient donc de supprimer au prochain tableau des effectifs les postes ci-dessous, aux grades correspondants :

-à 30heures hebdomadaires :

* Agent social principal 2ème classe : 7
* Agent social : 2

-à 21heures hebdomadaires :

- Agent social : 1

Il convient en contrepartie de créer les postes ci-dessous, à 35 heures hebdomadaires, aux grades correspondants :

- à 35 heures hebdomadaires :

* Agent social principal 2ème classe : 6
* Agent social : 2

- à 24 heures hebdomadaires :

- Adjoint d’animation : 1

Les postes de maîtresse de maison et animatrice restent inchangés.

Cette reventilation permettra de réduire la précarité au sein des équipes sans incidence budgétaire.

Vu l’avis de la commission des finances du 6 juillet 2018

Vu l’avis du comité technique du 12 juillet 2018

Vu l’avis de la commission du personnel du 16 juillet 2018

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la redistribution des postes à effectif constant et la modification du temps de travail hebdomadaire des agents des équipes ASH/ASP et animation comme présentées en séance.

**7/ PRESERVATION D’UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE – MAINTIEN DES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES**

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP) pour un paiement, un conseil à propos de leurs impôts ou des produits locaux. Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services pour la gestion comptable de nos communes. L’aide et le soutien apportés nous sont précieux et fortement appréciés.

Les missions qu’exercent au quotidien les personnels sont essentielles à la fois pour les usagers particuliers et professionnels, les élus, mais également pour le développement de notre territoire.

Depuis le 1er mars 2015, les horaires des Centres des Finances Publiques (CFP) en zone rurale ont été réaménagés : certains ne sont ouverts aux usagers que le matin tandis que d’autres, comme le CFP de Saint-Gaudens, sont fermés au public les mercredi et vendredi après-midi. Nous rappelons que ceci s’est fait sans aucun débat avec les élus des territoires concernés.

Les fermetures de site, déjà entamées depuis quelques années, se poursuivent. Sur les deux dernières années, l’Etat est passé outre l’avis des représentants des personnels, des élus et de la population en fermant trois trésoreries de proximité :

-        1er janvier 2017 : fermeture du CFP de l’Isle-en-Dodon

-        1er janvier 2018 : fermeture des CFP d’Aspet et d’Aurignac

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui a vu la naissance de nouvelles communautés des communes ne doit pas se faire au détriment des services publics de proximité.

Aujourd’hui, c’est un nouveau passage en force que tente de faire l’Etat en voulant transférer deux missions du CFP de Saint-Gaudens vers Toulouse : l’enregistrement au 1er avril 2018 et le service de publicité foncière au plus tard au 1er janvier 2020. Transfert des charges mais également du personnel vers Toulouse.

Alors que nous sommes engagés, au travers du SCOT du Pays Comminges Pyrénées, dans un projet de développement économique et humain de notre territoire, pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises, cela ne pourra se faire sans un service public de pleine compétence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’affirmer son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence et de demander que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne :

-        abandonne son projet de transfert de la mission enregistrement vers Toulouse, tout comme la mission de service de publicité foncière ; et pour cela créer un service de Publicité Foncière et d’Enregistrement à ST GAUDENS.

-        abandonne les projets de départementalisation (transfert vers Toulouse) des missions des Finances Publiques et donne tous les moyens nécessaires tant humains que matériels pour l’exercice des missions dans l’ensemble des CFP du Comminges.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence et demande que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne :

-        abandonne son projet de transfert de la mission enregistrement vers Toulouse, tout comme la mission de service de publicité foncière ; et pour cela créer un service de Publicité Foncière et d’Enregistrement à ST GAUDENS.

-        abandonne les projets de départementalisation (transfert vers Toulouse) des missions des Finances Publiques et donne tous les moyens nécessaires tant humains que matériels pour l’exercice des missions dans l’ensemble des CFP du Comminges.

**Madame SANCHEZ demande à Monsieur le Maire si cela va changer quelque chose d’adopter cette motion.**

**Monsieur le Maire rappelle que nous vivons une recentralisation au quotidien et qu’il ne parait pas utile et nécessaire de poser les choses pour faire valoir l’avis des territoires sur le devenir des services publics.**

**Monsieur le Maire précise qu’à Bagnères de Luchon, c’est d’autant plus important de se positionner concernant les services de la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques), que le maintien n’a pas toujours été une évidence, notamment lors des discussions tenues avec le Directeur régional de l’époque au moment de la création de la Communauté de Communes du Pays de Luchon.**

**Fin de séance : 21h12**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 16 JUILLET 2018**

**Début de séance : 21h12**

**Affiché le : 23 JUILLET 2018**.

L’an deux mille dix-huit, le seize juillet, à vingt et une heures et douze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le vingt-cinq juin deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU,

M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoints au Maire., Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM,

M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Mauricette MARKIDES, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC

Mme Sylvie BEDECARRATS ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE

M. Alain LEFAUQUEUR ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX

**Absents :** M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, M. Rémi CASTILLON, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désignée, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**Cures LIBERTE, en classe standard**

Monsieur REDONNET informe le Conseil d’Exploitation que sur proposition de la Direction des Thermes et dans le cadre de la diversification des cures thermales non conventionnées, il a été décidé de recommercialiser des cures « Liberté » effectuées en classe « standard », sans aucun atelier.

Il convient d’en fixer les tarifs :

- Cures Liberté standard VR 6 jours, 6 soins par jour : 180 €, journée supplémentaire 25 €

- Cures Liberté standard RH 6 jours, 4 soins par jour : 210 €, journée supplémentaire 30 €

- Cures Liberté standard VR + RH : 285 €, journée supplémentaire 40 €

- Cures Liberté standard RH + VR : 300 €, journée supplémentaire 42,50 €

- Cures Juniors sans atelier 6 jours : 120 €

- Cures Juniors sans atelier 10 jours : 150 €

- Cures « famille » ORL Voies respiratoires, 2 personnes (parent, enfants, couples…) 6 jours, 6 soins par jour/personne : 240 € pour 2 personnes ; personne supplémentaire 100 €.

Monsieur REDONNET propose au Conseil d’Exploitation d’approuver la recommercialisassions des cures « Liberté » ainsi que leurs tarifs.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la recommercialisassions des cures « Liberté » ainsi que leurs tarifs, comme présentés en séance.

**Fin de séance : 21h16**